



COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 51 STAT/1

REUNION DU 12/10/2017

Présents : MM. Eric GIANNINI, Michel BORSATO, Dominique JANIN, Xavier PACOTTE, Thierry CHEVANNE, Mourad EL IDRISI

Excusé : Cyrille REMOND

CARNET

La commission présente ses sincères condoléances à la famille de Michel GALLOT.

COURRIERS

Extrait de PV de la C° Régionale du Statut de l'arbitrage du 12/10/2017 quant à la Situation de M. FERNANDEZ Marc.

Attendu que :

- La C° Régionale des Statuts et Règlements lui accord une licence 2017/2018 pour le club de SPARTAK DE BRESSEY
- Le club de SPARTAK DE BRESSEY lui ayant fait une demande de licence, au motif que le club de CESSEY n'a plus d'équipe Séniors, à la date du 25/09/2017
- Que le changement de club étant intervenu après le 31/08/2017 (art 35 du Statut de l'arbitrage)

La Commission départementale décide le rattachement immédiat de M. FERNANDEZ Marc au club de BRESSEY immédiat

Du club de Hautes Cotes : La commission refuse le rattachement immédiat de M. Alain TIKA au club de Haute Cote. Mr Alain TIKA sera rattaché au club de de Haute Cote sur la saison 2018/2019.

SITUATION DES ARBITRES

La commission invite les clubs à consulter les PV de la C° régionale des statuts, règlements et obligations des clubs.

Rappel des arbitres concernés :

M. BRIDOT Faouzi	Départ de CHENOVE pour QUETIGNY	Rattachement en 2019/2020
Melle LECOUCHE Ombeline	Départ de DUC vers IS/TILLE	Rattachement immédiat
M. LEMAIRE Dominique	Départ de VITTEAUX pour RC LEDONIEN	Rattachement en 2019/2020
M. LEMAIRE Hervé	Départ de VITTEAUX pour LONS LE SAUNIER	Rattachement en 2017/2018
M. DEMEUSOY Corentin	Départ de DIJON ULFE pour FONTAINE LES DIJON	Rattachement immédiat
M. FOUAD Khalid	Départ de ASPTT pour CHENOVE	Rattachement immédiat
M. KISSARI Houssine	Départ de MARSANNAY pour CHENOVE	Rattachement en 2019/2020
M. FERNANDEZ Marc	Départ de CESSEY pour BRESSEY	Rattachement immédiat

SITUATION DES CLUBS

Conformément à l'article 48, la Commission examine ensuite la situation de chaque club du District (renouvellement des dossiers d'arbitres avant le 31 Aout 2017) par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41.

Conformément aux dispositions de l'article 47 c), les clubs qui au 1^{er} juin 2018 seraient déclarés en infraction pour la 3^{ème} année et au-delà ne pourront pas prétendre à accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2017-2018, même s'ils en ont acquis le droit sportivement.

Au 1er septembre 2017, les clubs suivants sont passibles, faute de régularisation de leur situation avant le 31 janvier 2018, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage :

Séniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur) :

- CHASSAGNE MONTRACHET (Manque 1 arbitre, 2^{ème} année d'infraction)
- GRESILLES FC (Manque 2 arbitres, 3^{ème} année d'infraction)
- NEUILLY LES DIJON (Manque 2 arbitres, 2^{ème} année d'infraction)
- UCCF (Manque 1 arbitre, 3^{ème} année d'infraction)

Séniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre) :

- AHUY (Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction)
- BLIGNY (Manque 1 arbitre, 3^{ème} année d'infraction)
- BRAZEY (Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction)
- CREPAND (Manque 1 arbitre, 3^{ème} année d'infraction)
- CHAMESSON (Manque 1 arbitre, 3^{ème} année d'infraction)
- FCAB (Manque 1 arbitre, 4^{ème} année d'infraction)
- HAUTES COTES (Manque 1 arbitre, 6^{ème} année d'infraction)
- MAGNIEN (Manque 1 arbitre, 3^{ème} année d'infraction)
- MERCEUIL (Manque 1 arbitre, 2^{ème} année d'infraction)
- SOMBERNON GISSEY (Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction)
- TILLENAY (Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction)
- TOUILLON (Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction)
- VINGEANNES FC (Manque 1 arbitre, 3^{ème} année d'infraction)

Séniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre auxiliaire avant le 31 janvier 2018) :

Tous les clubs dont l'équipe première évoluent en Séniors Départementale 4, à l'exception des clubs LONGCHAMPS – VOUGEOT - MONTIGNY SUR AUBE - ST EUPHRONE – PRECY qui disposent d'un arbitre officiel (sous réserve que celui-ci effectue le nombre de matches nécessaires au cours de la saison 2017-2018).

Le club de NOLAY est dispensé des obligations du Statut de l'Arbitrage car dans leur 1^{ère} année d'existence et évoluant dans la dernière division de District.

Etant en entente pour leur équipe première, les clubs d'ETEVAUX et PERRIGNY sur l'OGNON devront disposer chacun respectivement d'un arbitre auxiliaire avant le 31 janvier 2018.

RUFFEY STE MARIE étant en entente pour leur équipe première avec CHASSAGNE MONTRACHET, le club de RUFFEY STE MARIE devra disposer d'un arbitre auxiliaire avant le 31 janvier 2018.

Foot Entreprise (obligation 1 arbitre auxiliaire avant le 31 janvier 2018) :

Tous les clubs de FOOT ENTREPRISE, à l'exception des nouveaux clubs ou ceux en reprise d'activité (dispensés des obligations du Statut de l'Arbitrage).

ACTEMIUM – CR TAKE US – BANQUE POPULAIRE BESANCON sont dispensés des obligations du Statut de l'Arbitrage (nouveaux clubs ou reprise d'activité, dispensés des obligations du Statut de l'Arbitrage pour 2 saisons).

Clubs en infraction-> FC DES BO' – JEUNESSE MAHORAIS - GROUPAMA

La Commission invite les clubs susnommés à consulter le site internet du District afin de connaître les dates des sessions de formation d'arbitres et d'arbitres auxiliaires organisées par la CDA **avant le 31 janvier 2018**.

Pour pouvoir couvrir leur club pour la saison 2017-2018, les candidats arbitres devront avoir été reçus à l'examen théorique avant le 31 janvier 2018.

La seule session de formation complète pour des candidats arbitres aura lieu en octobre 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Tous les arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence après le 31/08/2017 ne pourront prétendre couvrir leur club pour la saison 2017-2018 (article 33, alinéa a).

Les membres de la Commission étudient ensuite les modifications à apporter aux dispositions réglementaires figurant dans l'annuaire du District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Président
Mourad EL IDRISI**